



Règlement du Jeu

« **Gagnez votre cuisine sous la forme d'un bon d'achat de 2 500 €** »

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu organisé par la société Meubles IKEA France, société par actions simplifiée au capital de 8 840 000 euros, dont le siège social est sis au 425 rue Henri Barbusse BP 129 – 78 375 Plaisir Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 351 745 724.

Tout Jeu ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci. Nous vous invitons à lire attentivement le présent Règlement qui régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent Règlement dans son intégralité (ci-après dénommer le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, Règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à toute personne qui participe au Jeu.

Ne pourra ainsi être déclaré gagnant dans les conditions décrites ci-après qu'un participant dont la participation est valide et conforme au présent Règlement.

1. Définitions

Dans le cadre du présent Règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

« **Jeu** » : le présent jeu intitulé « **Gagnez votre cuisine sous la forme d'un bon d'achat de 2 500 €** ».

« **Participant** », « **vous** », « **vos** » ou « **votre** » : personne remplissant les conditions de l'article 3 et qui participe au Jeu.

« **IKEA** », « **nous** », « **nos** » ou « **notre** » : la société Meubles IKEA France.

2. Durée

Le Jeu se déroulera dans l'ensemble des magasins IKEA en France, du 21 juin 2023 à 9h00 au 2 juillet 2023 à 22h00.

Il est entendu que nous pourrions reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, nous vous en informerons dans les meilleurs délais.

3. Modalités de participation

Le Jeu, entièrement gratuit, est réservé aux personnes physiques majeures d'au moins dix-huit (18) ans, résidant en France métropolitaine, titulaires d'une carte IKEA Family et ayant réalisé un devis cuisine en magasin ou lors d'un rendez-vous conception à distance, d'un montant minimum de mille cinq cents euros (1 500 €) (électroménager compris mais hors luminaire).

Le devis devra être réalisé sur la durée du jeu.

Une seule participation par foyer et par devis est autorisée pendant toute la durée de l'opération.

Meubles IKEA France

425, rue Henri Barbusse – BP 129 78375 Plaisir Cedex
RCS Versailles B 351 745 724
SIREN/SIRET 351 745 724 00200
Code APE 4759A - S.A.S. au capital de 8.840.000€



En raison de la réglementation interdisant les dons effectués à des personnes dépositaires de l'autorité publique (article 433-1 du code pénal), toute personne investie par délégation de la puissance publique d'un pouvoir de décision et de contrainte sur les individus et sur les choses, en ce inclus notamment les fonctionnaires de l'Etat, les militaires et le personnel des établissements d'enseignement publics, ne pourra pas participer à ce Jeu dans l'exercice de ses fonctions, mais seulement à titre personnel comme toute personne non investie de ses fonctions.

Ne peuvent pas participer au Jeu les personnes suivantes :

- i) les mandataires sociaux de IKEA ou de toute société affiliée (qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle) ainsi que les membres de leur famille (comprenant, sans que cela soit exhaustif, les conjoints, les frères et sœurs, ascendants et descendants) ;
- ii) les employés de IKEA ayant directement participé à l'élaboration et à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leur famille (comprenant, sans que cela soit exhaustif, les conjoints, les frères et sœurs, ascendants et descendants).

3.1 Description du jeu

Pourront participer au Jeu : les clients IKEA Family ayant réalisé un devis cuisine en magasin ou lors d'un rendez-vous conception à distance, d'un montant minimum de mille cinq cents euros (1 500 €) (électroménager compris mais hors luminaire), sur la durée du jeu.

N'ouvrent pas droit à la participation : les achats réalisés en autonomie par le client, en magasin ou sur IKEA.fr.

Pour un devis réalisé en magasin, un QR code à usage unique sera remis au client, par un collaborateur IKEA.

Pour un devis réalisé lors d'un rendez-vous conception à distance, un lien de participation menant à un code à usage unique sera intégré dans l'email envoyé au client par un collaborateur IKEA à la suite du rendez-vous.

Pour participer, les Participants devront, du 21 juin 2023 au 2 juillet 2023, se rendre sur la plateforme à laquelle renvoient le QR code (pour un devis réalisé en magasin) ou le lien de participation (pour un devis réalisé lors d'un rendez-vous conception à distance), et renseigner, sur le formulaire digital mis à leur disposition, leurs informations personnelles (nom, prénom, email) et, en cas de devis réalisé lors d'un rendez-vous conception à distance, le code à usage unique qu'il leur a été communiqué via le lien de participation.

3.2 Restrictions

Une seule participation sera acceptée par foyer (c'est-à-dire en cas d'utilisation d'un même nom et/ou d'une même adresse email et/ou d'un même n° IKEA Family) et ce pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation additionnelle d'un même Participant sera considérée comme nulle et pourra entraîner l'annulation de sa participation. Chaque gagnant ne pourra donc gagner qu'un seul des lots mis en jeu.

Meubles IKEA France

425, rue Henri Barbusse – BP 129 78375 Plaisir Cedex
RCS Versailles B 351 745 724
SIREN/SIRET 351 745 724 00200
Code APE 4759A - S.A.S. au capital de 8.840.000€



En outre, une participation sera déclarée nulle notamment si les champs à remplir sur le formulaire digital sont manifestement erronés ou si un ou plusieurs champs ne sont pas remplis.

4. Désignation des gagnants et lots mis en jeu

Immédiatement après avoir complété et validé le formulaire digital, un message s'affichera sur l'écran afin d'informer les Participants de s'ils ont gagné ou perdu.

En cas de perte, les Participants recevront par email, immédiatement après l'affichage du message les informant qu'ils ont perdu, un bon food pour un (1) dessert offert, valable pour l'achat d'un plat chaud, dans tous les restaurants IKEA de France métropolitaine du 21 juin 2023 au 31 août 2023.

Il y aura en tout trois cent cinquante-cinq gagnants chaque jour, du 21 juin 2023 au 2 juillet 2023.

Les dotations mise en jeu sont les suivantes, pour l'ensemble des Participants :

- Cinq (5) bons d'achat cuisine, chacun d'une valeur de deux mille cinquante cents euros (2 500 €) ;
- Cinquante (50) bons d'achat cuisine, chacun d'une valeur de quatre cents euros (400 €) ;
- Cent trente (130) bons d'achat cuisine, chacun d'une valeur de deux cents euros (200 €) ;
- Cent soixante-dix (170) bons d'achat cuisine, chacun d'une valeur de cent euros (100 €).

Les bons d'achat gagnés dans le cadre du Jeu sont utilisables en une seule fois, du 21 juin 2023 au 31 août 2023 et valables en magasin ou en ligne, pour tout achat dans les rayons Cuisine (HFB 7), Electroménager (HFB 70), Luminaires (HFB 10) et Ustensibles de cuisine et art de la table (HFB 14/15) d'un montant minimum de mille cinq cents euros (1 500 €).

Les gagnants recevront leur dotation et ses conditions d'utilisation par email, immédiatement après l'affichage du message les informant qu'ils ont gagné.

Ces dotations ne sont pas cessibles et ne feront l'objet d'aucune compensation financière en cas de non-utilisation.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix moyen en vigueur à la date de rédaction du présent Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Si toutes les dotations ne sont pas gagnées, les dotations restantes resteront la propriété de IKEA qui en disposera librement.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot. Toutefois, IKEA se réserve le droit de substituer à tout moment au cadeau, un cadeau d'une valeur au moins équivalente.

5. Données à caractère personnel

En adhérant au Règlement du Jeu, vous consentez à ce que Meubles IKEA France SAS, en sa qualité de responsable de traitement, traite vos données personnelles aux fins de gestion de votre participation au jeu concours "Gagnez votre cuisine" et de votre remise de gain potentiel.



Vos données personnelles (nom, prénom, adresse email) seront conservées pour une durée d'un (1) an maximum. Ces données seront supprimées. Vos données pourront uniquement être communiquées aux services internes de IKEA et aux prestataires de service intervenant dans le cadre de la finalité précédemment décrite.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de retrait de votre consentement. Pour les exercer, veuillez adresser une demande :

- Par courrier à : Meubles IKEA France SAS-Délégué à la protection des données - 425 rue Henri Barbusse -78370 Plaisir
- Par email à l'adresse : cil.ikeafrance@ikea.com,

Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur la Charte de protection des données, disponible sur le site internet ikea.fr. En cas d'exercice de votre droit de suppression ou de retrait de votre consentement quant au traitement de vos données avant la fin du jeu, votre candidature ne pourra être prise en compte.

Vous avez également le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle. Les informations de contact et la manière de procéder peuvent être consultées à : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

6. Responsabilité

IKEA se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de reporter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée. IKEA se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au Jeu, notamment de façon automatisée, est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de l'auteur de la fraude. Si les circonstances l'exigent, en particulier en cas de fraude intervenue à l'occasion du Jeu, IKEA se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

7. Modification du règlement

Nous pouvons être amenés à modifier le présent Règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou Règlementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent Règlement et fera l'objet d'une annonce en magasin. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

8. Consultation du règlement

Ce Règlement peut être consulté sur le site www.ikea.fr. Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu auprès de IKEA, à l'adresse postale suivante : Meubles IKEA France S.A.S. – Centre Support Clients – 91008 Evry Cedex.



9. Droit applicable

Le Jeu et l'interprétation du présent Règlement sont soumis au droit français.

10. Convention de preuve

De convention expresse entre le Participant et IKEA, les systèmes et fichiers informatiques de IKEA feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de IKEA, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre IKEA et le Participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, IKEA pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par IKEA, notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par IKEA dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un Participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du Participant.

11. Entrée en vigueur

Le présent Règlement du Jeu entre en vigueur à compter du 21 juin 2023. La version du Règlement du Jeu s'appliquant au Participant est celle en vigueur au moment de sa participation.